



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
14 juin 2022 – 20h00**

Convocation :
23 mai 2022

Affichage :
15/06/2022

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Excusés : 2
Absent : 0
Quorum : atteint
Votants : 17

L'an deux mille vingt-deux le **14 juin 2022 à 20h00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

Présents : BERGER Annie, DORGET Virginie, DUPOIRIEUX Corinne, DUPONT Jean-Gilbert, DURUPT Bernard, FLEURENTIN Karine, FRANCOIS Aurélie, GAILLOT Thierry, GAND Christophe, GAND Emilie, MARCHAL nathalie, MARCHAL Philippe MORIN Olivier, ROBERT Adeline, TALLOTTE Pierric

Formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs: Rui CARVALHO donne pouvoir à Thierry GAILLOT, MAIX Audrey donne pouvoir à ROBERT Adeline

Excusés sans représentation : BURGUNDER Aurélien, LAFORGE Alain

Secrétaire de séance: DUPONT Jean-Gilbert

A l'ouverture de séance à 20 h 00, M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Ensuite, et il annonce les pouvoirs pour Rui CARVALHO et Audrey MAIX

Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer avec 17 élus votants sur 19 en exercice.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner **DUPONT Jean-Gilbert** en qualité de secrétaire de séance, proposition approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance du 14 avril 2022 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité et l'ordre du jour se déroule.

*** **

DELIBERATION N° 2022-30 : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX COMMUNAUX ET DEPARTEMENTAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT RD 33 RUE GENERAL LECLERC

M Le maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 33 rue Général Leclerc, un appel à concurrence a été publié le 05 avril 2022 pour un lot unique.

Les travaux consistent à des aménagements de voirie, éclairage public, eau potable et assainissement.

Pour rappel, outre la commune les partenaires sur ce projet sont le Département, La Communauté d'Agglomération d'Epinal. La commune dans ses démarches est accompagnée l'ADT 88.

La clôture de l'appel d'offre pour le MAPA dit groupé était le 02 05 22 à 12 h.

Afin de valider l'attribution du marché public dit MAPA « groupé », conformément au droit en vigueur la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 05 à 9 h.

L'analyse des offres a été transmise au préalable aux membres du Conseil.

L'offre retenue pour la part des travaux communaux et départementaux est le groupement d'entreprises COLAS BONINI pour un montant global total HT 528 139 €

Le montant des travaux communaux est de : 323 266 € HT

Le montant des travaux mairie - départementaux est fixé à 204 873 € HT

Considérant qu'il convient de valider l'acte d'engagement proposé par la commission d'Appel d'offre.

Vu la délibération n° 22 du 06 06 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Vu la décision n° 2021-02 du 04 01 2021 portant passation MAPA avec le fournisseur « CONSILIUM »

Vu la décision n° 2021-05 du 25 02 2021 portant autorisation d'avenant au MAPA avec le fournisseur « CONSILIUM »

Vu la convention d'accompagnement avec L'ADT 88

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la traverse de la rd 33 à Vincey entre la Département des Vosges et la Commune de Vincey et notamment son article 3 prévoyant une contribution du département estimé à 174 000 € ttc

Vu l'appel à concurrence du 05 04 2022 et sa clôture au 05 05 2022 à 12 h

Vu l'analyse des offres par la CAO du 11 05 2022

Vu le tableau de financement des travaux communaux prévoyant 316 529 € de recettes en subventions

Vu les crédits inscrits au Budget communal.

00*00*00

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE M le maire a signé l'acte d'engagement avec le groupement d'Entreprise COLAS –BONINI relatif aux travaux d'aménagement de la RD 33 rue Général LECLERC pour un montant global total de HT de 528 139 €

AUTORISE M le maire ou son adjoint délégué à effectuer toute démarche administrative et financière technique relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-31 : TIRAGE AU SORT D'ASSISE 2023

La préfecture des Vosges par courriel du 14 04 22 et arrêté préfectoral du 12 04 22 , a établi la liste de jury criminel pour l'année 2023.

La commune doit procéder au tirage au sort de 6 jurés, publiquement à partir de la liste électorale, de 6 électeurs âgés de 23 ans au cours de l'année civile. De ce fait, les personnes nées après le 31 décembre 1998 sont à exclure.

Le tirage au sort à donner les résultats ci-après :

- 1) Mme BALDASSI Tiffany
- 2) Mme KOEPFERT nathalie
- 3) Mme ROLANDI Corine
- 4) Mme CHANAL mélanie
- 5) M BERNEZ Jean Marie
- 6) Mme CUNY Nadège

∞*∞*∞

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTÉ la liste des candidats visés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2022-32 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DE DEPÔT DE DOSSIER DE COFINANCEMENT

Les travaux de la future médiathèque portent à la fois sur la rénovation de l'ancien bureau de poste et sur la création d'une extension. Les espaces seront décroissonnés et ouverts. Cette sensation d'espace est encore accentuée par les grandes surfaces vitrées qui s'ouvrent très largement sur l'environnement extérieur paysager existant et le futur parvis. Les apports solaires seront conséquents bien que maîtrisés par la présence de débords de toiture au sud. Les espaces libres entre les éléments de charpente permettent l'installation discrète et intégrée d'éléments techniques assurant l'éclairage, la ventilation et la correction acoustique principalement. Au niveau extérieur, les abords du bâtiment seront intégralement revus pour connecter le nouvel équipement à son environnement immédiat et permettre la création d'un parvis piéton entre le parking existant et l'entrée du bâtiment.

Les différents lots étudiés sont les suivants : 1. désamiantage-déplombage-curage 2. gros œuvre (avec une option parvis voirie stationnement et une option Récupération Eau de Pluie) 3. Charpente-Ossature- Bardage bois 4. Etanchéité – Isolation toiture terrasse (Option de toiture végétalisée) 5. Bardage Métallique 6. Menuiseries extérieures 7. Menuiseries Intérieures 8. Plâtrerie 9. Sols 10. Peinture 11. Electricité 12. Chauffage -Ventilation- Plomberie – Sanitaire. Chaque lot est étudié de manière à ce que le maître d'œuvre favorise les matières locales et biosourcées et garantisse la solidité des éléments proposés.

Il est rappelé que le Montant total des travaux HT est de : **789 731.50€**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL et du Conseil Départemental

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel mise à jour proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR		
Etat DSIL	29%	227 700€
Etat – DGD (assiette éligible 695431.50 euros)	44%	347 715.75 €
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	7 %	56 369.45€
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80%	631785.20€
Fonds propres	20%	157 946 .30€
Emprunts		
Sous-total collectivité	20%	157 946.30€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		789 731.50€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2019-37 du 3 juin 2019 portant création d'un poste de bibliothécaire

Vu la délibération n° 2020-70 du 18 11 2020 relative à l'adoption de la convention pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec l'ADT88

Vu la décision municipale n°2021/07 du 14 06 21 portant passation MAPA avec la société GANDY ARCHITECTURE pour la réalisation de la médiathèque

Vu la décision n°2021-09 du 22/07/2021 portant passation MAPA pour la réalisation du contrôle technique de la création de la médiathèque municipale avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS

Vu la décision n° 2021-10 du 22/07/2021 portant passation MAPA pour la réalisation de

coordination SPS de la création de la médiathèque municipale avec la société PREVLOR BTP

Vu l'arrêté n° p 112-2021 du 30 07 21 portant recrutement de Mme HANTZ à compter du 16 08 21 en qualité d'adjointe du patrimoine en charge du projet de la médiathèque

Vu la délibération n°2021-43 du 12 10 2021 relative à la demande de financement Etat et Département et autre pour la création de la future médiathèque

Vu la délibération n°2021-46 du 12 10 2021 relative à l'adoption d'une convention de coopération numérique avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) pour la future médiathèque.

Vu le plan de financement prévisionnel construit par l'ATD 88

Vu les COPIL avec les partenaires institutionnels, l'ATD 88, élus et agents.

Vu la délibération n°2022-10 portant validation APD de la construction d'une médiathèque avec demande d'aide au titre de la première fraction du concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation

Vu la délibération n°2022-27 du 14/04/2022 portant validation de la Charte documentaire de la médiathèque avec demande d'aide au titre de la première fraction du Concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation

Vu les mises à jour des derniers arbitrages financiers des partenaires.

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel des travaux annexé à la délibération.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE La modification du plan de financement pour prendre en compte la nouvelle base éligible des dépenses dans le cadre de la demande d'aide au titre de la première fraction du concours particulier au sein de de la Dotation Générale de Décentralisation.

AUTORISE le Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et le dépôt de dossier de subvention auprès du Conseil Départemental

ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel mise à jour ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges et du Conseil Départemental des Vosges

DELIBERATION N° 2022-33 : AUTORISATION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE SORTIE SCOLIAIRE DE L'ECOLE DE LA ROUTE

Comme chaque année la commune soutient l'activité des loisirs portés par les directions des écoles communales de Vincey par une politique de cofinancement .

M le directeur de l'école de la Route le 19 mai par courriel a sollicité une subvention communale de 25 € par élève pour des sorties scolaires avec un effectif total de 118 élèves soit un total de 2950 €.

Pour justifier cette demande, il a été porté à votre connaissance le budget prévisionnel de l'école communale en pièce annexe.

Pour ces motifs il convient d'autoriser l'attribution de subvention.

Vu l'examen des crédits disponibles au budget de la commune

Vu l'examen du budget prévisionnel de l'école primaire de la Route

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE M le maire à attribuer une subvention communale de 25 € par élève pour des sorties scolaires pour un effectif global de 118 élèves soit pour un total de 2950€

PROJET N° 2022- 34 : AUTORISATION M LE MAIRE DE LANCER DES PROCEDURES DE CONSULTATION ET NEGOCIATION AFIN D'OBTENIR LE CONCOURS FINANCIER DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET CREDITS

Après la crise sanitaire, la crise Ukraine conjuguée à l'inflation ont impacté directement les finances publiques et le budget des collectivités territoriales. En l'absence à ce jour à l'échelon local de bouclier fiscal, les communes subissent de plein fouet, la hausse des tarifs des fournisseurs et également l'augmentation des tarifs des candidats à la commande publique.

La commune a lancé des programmes d'investissement et doit poursuivre la couverture des charges courantes. Pour ce faire, la santé financière de la commune le permettant, il conviendrait de procéder à la consultation et négociation auprès d'établissement bancaires de crédits pour couvrir ses besoins de trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal 2022 et l'état des crédits ;

Vu le programme des investissements communaux et de leur financement

Vu la situation macroéconomique impactante au niveau microéconomique

Vu l'état des hausses des charges imprévisibles lors des préparations budgétaires liés à la hausse des prix

Considérant qu'il convient d'autoriser la recherche de financement par les établissements bancaires et de crédits

∞*∞*∞

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est amené à l'unanimité :

AUTORISE M le maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à procéder à la consultation et négociation auprès des établissements bancaires et de crédits afin de couvrir les besoins de trésorerie

DIT qu'il sera rendu compte pour vote des membres du conseil municipal du résultat des négociations

PROJET N° 2022- 35 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les montants de subventions attribués par la commune de VINCEY pour l'année 2022 aux associations culturelles, sportives et autres afin de soutenir le dynamisme communal.

Il est rappelé à chaque demande que l'attribution de subvention aux associations n'est pas automatique. Elle fait l'objet d'une demande motivée par l'association sur justificatif pour examen préalable en commission des finances. Les demandes de subventions sont prises en compte en cours d'année.

Il est précisé que ne prendront pas part au vote les élus, membres du bureau de l'association

Vu le budget primitif communal 2022

Vu l'avis de la commission « administration et finances » du 03 06 22

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal est invité à :

DECIDER d'attribuer une subvention aux associations pour une somme totale de **19 500 €**, répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessous

DIRE que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574

AUTORISER M le maire à procéder aux mandatements correspondants

Les propositions de M le maire **pour 2022** sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
TZCLD	2000 €
SLV	15 000 €
AMICALE LES PIEDS DE CHOUX	2500 €

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour et 5 non-participations au vote (Mme FLEURENTIN Karine , M MARCHAL philippe, M DURUPT Bernard , Mme MARCHAL Nathalie et M GAILLOT thierry) :

:

AUTORISE M le Maire à procéder aux mandatements du tableau validé ci-dessus

PROJET N° 2022- 36 : ADOPTION PLAN DE MOBILITE CAE

Le projet de Plan De Mobilités de la Communauté d'Agglomération a été adopté à l'unanimité des membres du conseil communautaire en date du 24 Janvier 2022. En effet, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan de Mobilités volontaire afin de cadrer son action en matière de mobilités et de transport selon une feuille de route de 10 ans (2022-2032).

Le projet a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés à l'occasion de nombreux ateliers et comités de pilotage organisés sur chacun des bassins de vie du territoire en 2019, 2020 et 2021. Les communes sont aujourd'hui saisies pour avis en tant que Personne Publique Associée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

4 orientations constituent ainsi le projet de Plan de Mobilités telles que :

- Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire
- Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé
- Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive
- Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités

Ces grandes orientations sont déclinées en 34 actions.

Dans ce plan d'actions, les communes, en tant que gestionnaires de voirie et autorités compétentes en matière de stationnement, de circulation et de travaux, joueront un rôle majeur dans la bonne mise en œuvre du Plan de Mobilités. Aussi, c'est leur volonté à entrer dans cette dynamique qui sera déterminante pour le territoire. La CAE invite notamment les communes à décliner sur leur périmètre le Plan de Mobilité communautaire en élaborant un « plan communal des mobilités ». La CAE accompagnera les communes volontaires qui souhaiteront entrer dans cette démarche qui se veut simple et opérationnelle.

Les 34 actions ci-dessous sont décrites dans le document de synthèse joint :

- **Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire :**

Le Plan de Mobilité ne se limite pas à relier les territoires à Épinal : son ambition est d'abord d'organiser les mobilités au sein des différents bassins de vie, en prenant en compte l'armature urbaine adoptée dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et notamment les pôles relais (Charmes, Thaon-les-Vosges, Xertigny, La-Vôge-les-Bains), ainsi que les pôles de proximité (Châtel-Nomexy, Darnieulles-Uxegney, Les Forges, Deyvillers et Arches-Pouxieux).

Le Plan de Mobilité s'appuie donc sur les bassins de vie, pour les animer et mieux les connecter entre eux. C'est à leur échelle que se font la plupart des déplacements du quotidien, et que le Plan de Mobilité a été travaillé, construit et sera mis en œuvre pour construire « le territoire de la demi-heure », c'est à dire de la proximité.

Un nouveau schéma des transports, pensé comme une offre globale à l'échelle des 78 communes, sera élaboré avec une logique de connexion vers les gares et les pôles relais.

Cette proximité consistera aussi parfois à faire venir les services dans les villages, en soutenant les services itinérants.

Les actions liées à ces orientations :

1. **Renforcer les centralités du territoire à travers les documents d'urbanisme**
2. **Définir et mettre en œuvre un nouveau schéma des transports**
3. **Aménager et animer les gares pour les rendre plus confortables :**
4. **Mailler le territoire d'itinéraires confortables, sécurisés et attractifs pour la marche et le vélo (schéma des modes actifs)**
5. **Accompagner le développement des véhicules décarbonnés**
6. **Accompagner le développement des services et commerces itinérants**

- **Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé**

La voiture est pratique pour les trajets du quotidien, même courts parce que les espaces publics ont été pensés pour elle depuis plusieurs décennies. Si la voiture est et restera, surtout en milieu rural, un mode de déplacement souvent incontournable, elle doit progressivement devenir une des solutions mais plus la seule.

Aussi pour donner la priorité aux piétons et aux cyclistes, les gestionnaires de voirie et principalement les communes sont invitées et seront incitées à reconquérir progressivement leurs espaces publics et à favoriser la présence et la déambulation de tous les publics.

Pour inciter à la marche et au vélo, il faut donner à nos habitants de bonnes conditions avec un environnement agréable, végétalisé. Il faut également leur donner de bonnes raisons : l'envie de

marcher et de faire du vélo, en animant l'espace public en l'agréant de mobilier pour s'asseoir et échanger, en apportant l'art et la culture pour apprendre et découvrir, des jeux et des espaces ludiques pour se divertir et se détendre.

A travers le Plan de Mobilité, nous pouvons convertir des routes en rues, transformer des giratoires en places, aménager les abords des écoles en lieux de rencontre et de convivialité, apaiser nos villes et nos villages.

Les actions liées à ces orientations :

7. **Reconquérir l'espace public**
8. **Aménager des zones de rencontre**
9. **Créer des « rues aux écoles »**
10. **Inciter au stationnement hors voirie**
11. **Systématiser une signalétique claire sur les distances et les temps de trajet à pied et à vélo**
12. **Aménager les équipements de loisirs, de culture et les sites naturels**

- **Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive**

Dans le cadre du Plan de Mobilité, l'offre de transport et de mobilité sera restructurée, développée mais également parfois réorientée.

La CAE proposera pour l'ensemble du territoire une tarification unifiée et accessible de sorte à ce qu'il soit toujours simple d'emprunter les transports et les services de mobilité.

Il s'agira également d'enrichir l'offre en ce qui concerne le vélo et les usages partagés de la voiture (covoiturage, autopartage), mais également pour les publics fragiles (développement de Cap'Imagine et de services de mobilité solidaire). Il nous faudra également mieux répondre à la demande liée aux temps libre, puisqu'il est plus aisé de modifier ses habitudes pour des trajets liés aux loisirs, à la culture, à la convivialité, aux achats.

L'ensemble de ces déplacements, qui n'ont pas de lien avec le travail constituent près de 80 % des déplacements quotidiens. Or, les transports ne couvrent aujourd'hui pas cette demande qui est forte le soir, le week-end et en journée. Nos services devront donc s'adapter en termes d'horaires mais aussi d'itinéraires.

Les actions liées à ces orientations :

13. **Créer un « abonnement général »**
14. **Créer des tarifs accessibles aux publics les plus fragiles**
15. **Déployer un compte mobilité**
16. **Poursuivre le développement des services «vélo»**
17. **Proposer des services adaptés aux familles et aux seniors**
18. **Maintenir et élargir l'aide à l'acquisition d'un VAE**
19. **Adapter les services de transport et de mobilité aux temps du loisir**
20. **Poursuivre la mise en accessibilité des services**
21. **Étendre le service Cap'Imagine (transport à la demande des PMR)**
22. **Développer des services de mobilité et de transport solidaire**
23. **Promouvoir et développer les usages partagés de la voiture**

- **Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités**

Le Plan des Mobilités ne se limite pas à faire évoluer l'offre de service et l'espace public, il vise également à générer et accompagner un changement des usages.

Décider de se déplacer autrement et changer ses habitudes nécessite d'être bien informé : la CAE devra mieux communiquer et mettre à la disposition de tous (particulier, entreprises, collectivités) les ressources utiles et inviter à découvrir des exemples de réalisation auprès des élus et des personnels.

Elle proposera ainsi aux communes d'accéder à de l'ingénierie et de l'expertise, notamment pour les aider à concevoir leurs espaces publics et à structurer les itinéraires cyclables par exemple.

Les entreprises, les employeurs et les établissements scolaires pourront également bénéficier de cet accompagnement pour réaliser et mettre en œuvre leur plan de mobilité.

Les actions liées à ces orientations :

- 24. Accompagner les communes dans l'élaboration de Plans Communaux de Mobilité**
- 25. Accompagner les élus et les personnels dans la mise en œuvre du PDM**
- 26. Organiser la gouvernance et l'animation du PDM**
- 27. Accompagner la mise en œuvre de plans de mobilité d'établissements scolaires**
- 28. Encourager et accompagner la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeur**
- 29. Créer une agence des mobilités et ses relais locaux**
- 30. Simplifier les supports d'information sur les services de transport**
- 31. Dynamiser la communication sur l'offre de mobilités**
- 32. Développer un réseau relais d'information des publics**
- 33. Animer un programme d'animations ciblées**
- 34. Créer et animer un outil de "coaching" mobilité**

Ces 34 actions seront mises en œuvre par la CAE, les communes et l'ensemble des acteurs de la mobilité dans un esprit souhaité coopératif. La CAE organisera la gouvernance du projet au global mais également dans chaque bassin de vie (1 atelier par secteur sera organisé chaque semestre).

Ce Plan de Mobilité est donc le commencement d'une démarche qui durera 10 ans : la Communauté d'Agglomération se tiendra aux côtés des maires pour les accompagner dans sa mise en œuvre.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 01 2022

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMMET un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilités de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

PROJET N° 2022- 37 : ADOPTION DU REGLEMENT CIMETIERE COMMUNAL

La commune a initié des travaux au cimetière communal. Dans le cadre du suivi du groupe de travail des élus il a été constaté qu'il n'y avait pas de règlement municipal.

Fort de ce constat il convient d'adopter un règlement du cimetière communal.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants L 2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants aux actes d'Etat Civil

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R 610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;433-21-1 et 433-22 et R 645-6 relatif au non-respect d'un règlement ;433-21 et 433-22 et R 645-6

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Vu la délibération n° 2022-29 relative à la délibération des tarifs communaux funéraires

Vu le diagnostic du groupe de travail des élus référents et propositions

Vu les travaux communaux au cimetière

Considérant qu'il convient de constater l'absence de règlement de cimetière

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à l'unanimité :

APPROUVE le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE M le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et comptables, relatives à l'exécution de la présente délibération.

PROJET N° 2022- 38 : AVIS TRANSFERT COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV) POUR LES ANNEES 2023,2024,2025,2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V)*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert au SDEV de la **compétence optionnelle** « éclairage public », investissement pour les années 2023,2024,2025 et 2026.

Il est rappelé que la commune a fait le choix de gérer en régie sa flotte d'éclairage public dans le but de maîtriser le coût et personnaliser les travaux éventuels et avoir un SAV à l'échelon local efficace.

Pour tous ces motifs le choix du refus de ce transfert est soumis au vote .

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE DE NE PAS TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,

DECIDE DE CONSERVER la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public

PROJET N° 2022- 39 : VENTE PARCELLE AC 193

M le Maire a été sollicité pour savoir si la commune acceptait de vendre la parcelle AC 193 De ce fait et dans cette optique, les Domaines ont été saisis, conformément à la réglementation.

Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT :

« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, [...] toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines »,

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal,

Considérant que la proposition du prix d'achat est attractive et réactualisé au vu du marché immobilier,

Vu l'avis des domaines,

Sur proposition de M le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la vente de la parcelle AC 193 à un prix de **10 €** le m2.

AUTORISE M le Maire ou son représentant à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes

DIT que le choix du notaire sera à l'initiative de l'acquéreur,

DIT que les frais afférents à cette opération seront à l'initiative de l'acquéreur.

PROJET N° 2022- 40 : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX DE LOISIRS EDUCATIFS DE VINCEY

IL est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'organisation et gestion des activités périscolaires et extrascolaires ont été confiées depuis le 01 01 2022 à la Ligue de l'Enseignement. Les tarifs avaient été fixés le 17 12 2014 pour une application à compter du 01 01 2015. Fort de ce constat il convenait de les réactualiser en tenant compte du contexte économique actuel.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la délibération du 17 décembre 2014 relatif au tarif du périscolaire

Vu le marché public n° 2021-01 relatif à l'organisation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et le transport des enfants pour la commune de Vincey

Vu le budget communal

Vu les travaux du groupe de travail des élus référents

Vu le tableau des tarifs révisés proposés transmis en pièce annexe

Considérant qu'il convient d'autoriser la révision des tarifs.

∞*∞*∞

Sur proposition de M le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les tarifs réactualisés conformément au document annexé

PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du **01 09 2022**

AUTORISE M le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations et questions diverses, communication des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT

- Décision n° 2022-01 portant modification du contrat relatif au MAPA inhérent à la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 33 rue général Leclerc
- Décision n° 2022-02 portant modification du contrat relatif au MAPA par avenant 1 pour la construction d'une médiathèque
- Présentation de l'agenda de M le maire du 18 04 au 29 06

∞*∞*∞

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est close et levée à 22h**

*** **

Pour faire valoir et ce que de droit le 15/06/2022

M. Le secrétaire de séance
M DUPONT Jean Gilbert



M. Thierry GAILLOT, le Maire

